



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE



26 Juin 2020

ORDRE DU JOUR

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la banque et des états financiers individuels pour l'exercice clos le 31 Décembre 2019 ;
2. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du groupe et des états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2019 ;
3. Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission ;
4. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et des états financiers individuels et consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2019 ;
5. Approbation des opérations et des conventions visées par les dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales ainsi que l'article 62 de la loi N° 2016-48 relative aux banques et établissements financiers ;
6. Quitus aux Administrateurs ;
7. Affectation des résultats de l'exercice 2019 ;
8. Démission d'un administrateur et ratification de la cooptation d'un administrateur ;
9. Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
10. Fixation du montant des jetons de présence ;
11. Autorisation de l'émission d'emprunts obligataires ;
12. Pouvoirs.

**1. LECTURE DU RAPPORT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION SUR LA GESTION
DE LA BANQUE ET DES ÉTATS
FINANCIERS INDIVIDUELS
POUR L'EXERCICE CLOS
LE 31 DÉCEMBRE 2019**

ACTIVITÉ & RÉSULTATS



1. ACTIVITÉ & RÉSULTATS

Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la banque et des états financiers individuels 2019

DÉPÔTS DE LA CLIENTÈLE

4972 MTND

+6%

+9,4%

CRÉDITS À LA CLIENTÈLE

5 499

+3,2%

+3,9%

■ Évolution du secteur des banques résidentes (Source BCT)

UN FONDS DE COMMERCE EN DÉVELOPPEMENT



CLIENTS
RETAIL

374 100

+ 29 400 Entrées
en relation



CLIENTS
ENTREPRISE

2 060

+ 300 Entrées
en relation



CLIENTS
PREMIUM

28 900

Un réseau modernisé et en croissance



RÉSEAU

146 Agences

Un réseau spécialisé centré sur les besoins de la clientèle

- 7 Centres d'Affaires
- 28 Conseillers haut de gamme
- 8 adjoints DDC
- 1 responsable marché
- 1 ingénieur patrimonial

BANQUE DIGITALE ET MULTICANALE



L'UIB poursuit le développement et l'adaptation de ses canaux digitaux et de banque à distance (Banque par téléphone, Centre d'appel, SMS banking, Internet banking, Mobile banking, GAB). Ce dispositif a pour objectif d'accompagner et d'anticiper l'évolution des modes de vie et des comportements des clients et de leurs usages, notamment numériques, afin de leur permettre de contacter la Banque quand ils veulent, où ils veulent et de la manière qu'ils veulent

REVENUS EN HAUSSE ET CHARGES OPÉRATOIRES À MAÎTRISER

MARGE D'INTERETS

+17,1%

+21,2%

MARGE SUR COMMISSIONS

+17,3%

+9%

REVENUS DU PORTEFEUILLE

+5%

+1,2%

PRODUIT NET BANCAIRE

+15,6%

+13,5%

CHARGES OPERATOIRES

+13,16%

+8,7%

UN PORTEFEUILLE SAIN ET UN COÛT DU RISQUE MAÎTRISÉ

**ENGAGEMENTS
SAINS**

+ 3,55%

**TAUX DE CREANCES
DOUTEUSES**

7,7%

CNR EN Bps

64 Bps

TAUX DE COUVERTURE

79,5%

1. ACTIVITÉ & RÉSULTATS

Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur
la gestion de la banque et des états financiers individuels 2019

RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION

+17,8%
+18%

RESULTAT D'EXPLOITATION

183,1 MTND
+8%
+29,3%

RESULTAT AVANT IMPÔTS

183,2 MTND
+8,3%
+31,4%

RESULTAT NET

117,1 MTND
+4,7%
+16,2%

ROE

20,3%
-2,7 pts
+14,5%

RATIOS RÉGLEMENTAIRES RESPECTÉS

**RATIO
CRÉDITS/DÉPÔTS**

116,7%

**RATIO DE
LIQUIDITÉ LCR**

234%

**RATIO DE
SOLVABILITE**

12,4%

**TIER
ONE**

10,4%

Ratios réglementaires et niveau des fonds propres

Les fonds propres nets de l'UIB sont de 743,6 MTND (y compris les fonds propres complémentaires).

En tenant compte des risques encourus totalisant 5993,6 MTND à fin 2019 (dont 670,2 MTND au titre du risque opérationnel), le ratio de solvabilité est de 12,4%. Le ratio Tier one étant de 10,4%.

1. ACTIVITÉ & RÉSULTATS

Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la banque et des états financiers individuels 2019

**BÉNÉFICE
PAR ACTION**

3,387 TND

PERFORMANCE **-3%**
ACTION 2019 **0,2%**



**CAPITALISATION
BOURSIÈRE**

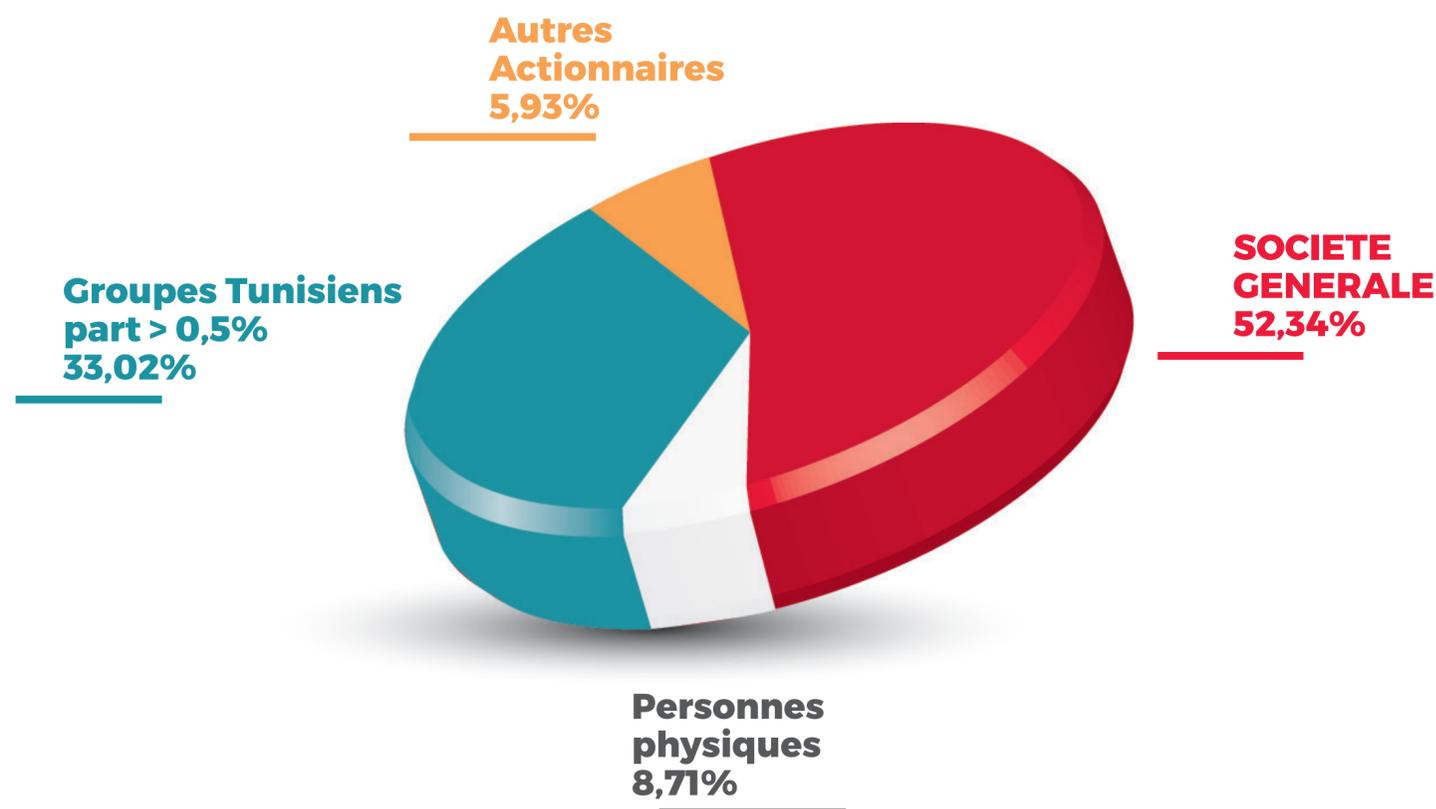
Une capitalisation boursière multipliée par 6,3 sur 12 ans (745,3 MTND vs 118,7 MTND en juin 2008).

PER

**6,8
7,92**

P / B

**1,21
1,11**



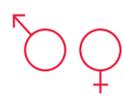
DÉVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN

2. DÉVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN

Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la banque et des états financiers individuels 2019



collaborateurs
1 475



Homme 43%
Femme 57%



Age Moyen
40 ans



Ancienneté
15 ans



Diplômés de
l'enseignement
supérieur*
963



Taux
d'encadrement
91%



collaborateurs
filère
commerciale
62%



Turnover
1,2%



Gestion de carrière
et mobilité interne
284



Participants aux
formations
956



Entretiens de
carrière
231



Concours
Externes
15



Recrutement
sélectif et exigeant**
80

* 72,3% du personnel d'encadrement et de direction et 64,7% de l'effectif global sont des diplômés de l'enseignement supérieur.

** Un recrutement ciblé via des partenariats avec l'école polytechnique de Tunis, ISG, IHEC et avec l'Université Paris Dauphine à Tunis.

Une équipe multi disciplinaire et une fonction RH qui se modernise



Recrutement



Gestion
de carrière



Administration
RH



Formation



Relation &
Prestations
sociales

2. DÉVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN

Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la banque et des états financiers individuels 2019

956

**COLLABORATEURS
AYANT SUIVI AU
MOINS 1 FORMATION
PRÉSENTIELLE**

1377

**COLLABORATEURS
AYANT SUIVI AU MOINS
1 FORMATION
EN LIGNE**

6357

**NOMBRE
D'HEURES
DE FORMATION
EN LIGNE**

4,2

**JOURS/HOMME
DE FORMATION
PRÉSENTIELLE**

E-learning :

- 8 modules obligatoires portant sur la conformité.
- 2 modules obligatoires portant sur les risques.
- 1 module obligatoire portant sur le contrôle périodique.
▶ **Un taux de participation de 100%.**

SI FORMATION :

- Déploiement du lot 2 - formation - du système d'information (SI) en 2019.
- Collecte des besoins en formation via le SI.

Enjeux stratégiques 2019-2022

Stratégie de formation

Assurer la montée en compétence des collaborateurs et accompagner les mutations du métier de banquier

- Poursuivre le développement de la culture managériale.
- Renforcer le développement des compétences métiers.
- Focus sur l'innovation dans les contenus et les méthodes de formation dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue (Intensification des formations sur les nouvelles méthodologies de gestion des projets).
- Renforcement du développement des compétences métiers et de la culture Risque & Conformité.
- Favoriser le transfert des compétences en lien avec la digitalisation.
- Soutenir la transformation des métiers dans une démarche qualité.
- Développer l'engagement des collaborateurs.

RSE



3. RSE

Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la banque et des états financiers individuels 2019

OBJECTIFS

- Favoriser l'inclusion à tous les niveaux : financière, sociale, sociétale, économique, culturelle...
- Investir dans le capital humain : l'éducation, la santé, les femmes, les jeunes
- Intégrer progressivement les critères Environnementaux & Sociétaux au cœur de nos activités et y associer nos parties prenantes

Fondation Solidarité & Innovation by UIB



PROGRAMME MÉCÉNAT DE COMPÉTENCES

Initié par la Fondation Solidarité & Innovation by UIB et appuyé par l'Association Féminin by UIB, un programme de mécénat de compétences en faveur des enfants du SOS Villages d'Enfants de Gammarth a été lancé le 23 décembre 2018.

- Initiation des jeunes à la culture digitale.
- Participation d'une dizaine de nos collaborateurs pour assurer des formations sur les thématiques
 - Scratch
 - Bureautique/Dessin
 - Projection documentaire et débats



10 Mécènes (Programme de mécénat des compétences)

200 Bénéficiaires

Fondation Solidarité & Innovation by UIB

PRÉSENTATION DU CONCEPT

FONDATION SOLIDARITÉ & INNOVATION by UIB

Don by UIB

CONCEPT

1

« Don by UIB » est une application mobile couplée à une plateforme web permettant de réaliser des dons en ligne sans formalités contraignantes pour les donateurs.

En 3 clics, tout porteur de carte bancaire peut choisir une association partenaire de la Fondation Solidarité & Innovation by UIB et effectuer un don.

OBJECTIF

2

Offrir aux associations partenaires un canal digital complémentaire et innovant de collecte de dons en proposant aux donateurs connectés de réaliser des dons en ligne facilement, rapidement et en toute sécurité.

Permettre aux associations partenaires de la Fondation Solidarité & Innovation by UIB de gagner en temps et en efficacité afin de se focaliser sur leurs activités solidaires au service de leurs bénéficiaires.

ASSOCIATIONS PARTENAIRES

3



34^{ème} édition 2019 du 05 Juillet au 09 Août

3. RSE

Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la banque et des états financiers individuels 2019

Fondation Arts et Culture by UIB

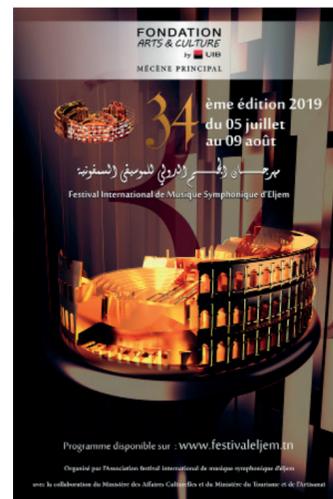
La Fondation Arts & Culture by UIB a conclu, le 21 juin 2018, une convention en tant que Mécène principal du Festival International de Musique Symphonique d'El Jem, « Master Partner » des 33ème (2018), 34ème (2019) et 35ème (2020) éditions du Festival International de Musique Symphonique d'El Jem.

Ce partenariat, qui s'étend sur une période de trois ans renouvelable, vise à accompagner le Festival dans son programme de développement et de mise à niveau via l'acquisition d'équipements, la

programmation de concerts de qualité, la mise à niveau des modes de fonctionnement et de gouvernance, la promotion de nouvelles techniques de communication... Cette coopération vise à renforcer le rayonnement du festival et à accroître son impact via l'atteinte d'un nouveau palier de qualité.

L'Association Arts & Culture by UIB fait bénéficier le Festival International de Musique Symphonique d'El Jem de l'application Don by UIB.

- #1 Lancement du Concours pour l'affiche du Festival
- #2 Organisation conférence de presse
- #3 Participation des jeunes bénéficiaires de Adwart et ATVESOS
- #4 Participation des collaborateurs et des Seniors by UIB
- #5 Soirée de clôture : Participation de la chorale ANGHAM & du virtuose de SOS Villages d'enfants
- #6 Dispositif de vente de billets en ligne
- #7 Dispositif de comm 360°



Fondation Arts et Culture by UIB



34^{ÈME} Édition



7 Soirées



**+100 Convives
ATVESOS & ADWART**



3. RSE

Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la banque et des états financiers individuels 2019

Fondation Arts et Culture by UIB

1. Conclusion par la Fondation Arts & Culture by UIB d'une convention en tant que Mécène principal des Dunes Electroniques
2. Signature d'un partenariat triennal avec les Dunes Electroniques
3. Conférence de presse
4. Carte bancaire affinitaire « Dunes Electroniques »
5. Espace libre service à Ong Jemal (2 DABs)
6. Jeu concours sur Facebook
7. Participation des collaborateurs UIB



Féminin by UIB

VIRTUOSE BY UIB

CONCEPT 1

VIRTUOSE BY UIB est une initiative, lancée au mois de mars 2019, en collaboration avec l'association Féminin By UIB. Elle est destinée à soutenir les talents et en particulier les femmes artisanes de Sejnane dans leur art afin que leur travail progresse, soit reconnu et s'inscrive dans la mémoire collective.

OBJECTIF 2

- Valoriser un savoir-faire inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco.
- Accompagner et soutenir la femme rurale dans ses multiples initiatives.



MARS 2019 : AMÉNAGEMENT DE L'ATELIER ET DE LA DEMEURE DE LA DOYENNE DES POTIÈRES DE SEJNANE



AVANT



APRÈS

DEMARCHE D'INNOVATION

4. DEMARCHE D'INNOVATION

LE LAB INNOVATION

INNOLAB

Evenements



ENIT INNOVATION WEEK

1

Innolab by UIB a participé à la 8^{ème} édition de la a (EIW), un évènement marquant organisé par le département Génie Industriel de l'ENIT, en partenariat avec Innolab by UIB, IBM, l'association INJAZ Tunisie et le centre de carrières 4C ENIT.

SMARTBUDGET

2

Sponsoring et Co-organisation de la 3^{ème} édition de l'évènement NasaApps CHALLENGE avec l'école Polytechnique de Tunis

SMART CODEUSES

3

Un programme de valorisation et de promotion des initiatives Tech portées par des femmes africaines.

TUNISIA DIGITAL SUMMIT

4

Participation au sommet digital: Evènement dédié à la transformation digitale de l'entreprise et de l'économie qui répond à la nécessité pressante de découvrir et de surveiller de près les nouveautés des technologies de rupture qui révolutionnent le monde entier.



TROPHÉES & CERTIFICATION

5. TROPHÉES & CERTIFICATION

Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la banque et des états financiers individuels 2019

BANK OF THE YEAR

Obtention du prix de la meilleure banque en Tunisie par le magazine «The Banker».

1



SERVICE CLIENT DE L'ANNÉE

Obtention du prix « Elu Service Client de l'Année 2020 ».

2



MEILLEURE BANQUE DE FINANCEMENT DU COMMERCE INTERNATIONAL EN TUNISIE EN 2019

Obtention, pour la deuxième année consécutive, du prix de la meilleure Banque de Financement du Commerce International en Tunisie en 2019 par le magazine « Global Finance ».

3



MEILLEUR DÉPOSITAIRE EN TUNISIE

Obtention, pour la quatrième année consécutive, du prix de la meilleure banque pour la qualité de son activité de services Titres par le magazine « Global Investor ».

4

CERTIFICATION AML 30000

Obtention de la certification AML 30 000, première norme certifiable en matière de lutte contre le terrorisme et le blanchiment d'argent.

5



CERTIFICATION MSI 20000

Confirmation de la solidité et de la performance financière dans le cadre de la Certification MSI 20 000.

6



CERTIFICATION GENDER EQUALITY EUROPEAN & INTERNATIONAL STANDARD

Obtention du Label « Gender Equality European & International Standard » pour l'égalité professionnelle et la diversité.

7



**ETATS FINANCIERS
INDIVIDUELS POUR
L'EXERCICE CLOS
LE 31 DÉCEMBRE 2019**



BILAN

Etats Financiers Individuels pour l'exercice clos

le 31 décembre 2019

ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2019

(Chiffres Présentés En Milliers de Dinars)

	Notes	31 Décembre 2019	31 Décembre 2018 Retraité	31 Décembre 2018 Publi�	
Actif					
AC1	Caisse et avoirs aupr�s de la BCT, CCP et TGT	(1)	283 914	420 800	420 800
AC2	Cr�ances sur les �tablissements bancaires et financiers	(2)	145 707	53 892	53 892
AC3	Cr�ances sur la client�le	(3)	5 499 172	5 330 395	5 333 826 *
AC4	Portefeuille-titres commercial	(4)	57 826	39 740	39 740
AC5	Portefeuille d'investissement	(5)	193 227	146 087	146 087
AC6	Valeurs immobilis�es	(6)	64 240	48 944	48 944
AC7	Autres actifs	(7)	59 502	67 579	64 148 *
Total Actifs			6 303 588	6 107 437	6 107 437
Passif					
PA1	Banque Centrale et CCP	(8)	69 322	150 520	150 520
PA2	D�p�ts et avoirs des �tablissements bancaires et financiers	(9)	14 713	166 582	166 582
PA3	D�p�ts et avoirs de la client�le	(10)	4 972 135	4 688 794	4 688 794
PA4	Emprunts et ressources sp�ciales	(11)	430 889	390 088	390 088
PA5	Autres passifs	(12)	193 035	180 965	180 965
Total Passifs			5 680 094	5 576 949	5 576 949
Capitaux propres					
CP1	Capital		172 800	172 800	172 800
CP2	R�serves	(13)	329 129	242 461	242 461
CP5	R�sultats report�s		4 507	3 418	3 418
CP6	R�sultat de l'exercice		117 058	111 809	111 809
Total capitaux propres		(14)	623 494	530 488	530 488
Total capitaux propres et passifs			6 303 588	6 107 437	6 107 437

(*) Chiffres retrait s pour les besoins de la comparabilit  (Cf. Note 2.8)

ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Etats Financiers Individuels pour l'exercice clos
le 31 décembre 2019

ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2019

(Chiffres Présentés En Milliers de Dinars)

	Notes	31 Décembre 2019	31 Décembre 2018
Passifs éventuels			
HB1	Cautions, avals et autres garanties données	713 484	744 369
HB2	Crédits documentaires	295 233	266 901
Total des passifs éventuels		1 008 717	1 011 270
Engagements donnés			
HB4	Engagements de financements donnés	117 328	106 863
Total des engagements donnés		117 328	106 863
Engagements reçus			
HB7	Garanties reçues	1 661 284	1 517 503
Total des engagements reçus		1 661 284	1 517 503

ÉTAT DE RÉSULTAT

Etats Financiers Individuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2019 (Chiffres Présentés En Milliers de Dinars)

	Notes	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2019	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2018	
Produits d'exploitation bancaire				
PR1	Intérêts et revenus assimilés	(19)	524 792	433 140
PR2	Commissions (en produits)	(20)	130 344	111 038
PR3	Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	(21)	36 279	36 960
PR4	Revenus du portefeuille d'investissement	(22)	12 338	9 339
Total des produits d'exploitation bancaire			703 753	590 477
Charges d'exploitation bancaire				
CH1	Intérêts courus et charges assimilées	(23)	(278 132)	(222 546)
CH2	Commissions encourues	(24)	(6 215)	(5 193)
Total charges d'exploitation bancaire			(284 347)	(227 739)
Produit net bancaire			419 406	362 738
PR5-CH4	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	(25)	(45 250)	(24 226)
PR6-CH5	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	(26)	(206)	(297)
PR7	Autres produits d'exploitation		166	105
CH6	Frais de personnel	(27)	(132 064)	(116 582)
CH7	Charges générales d'exploitation	(28)	(47 590)	(42 361)
CH8	Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(11 382)	(9 868)
Résultat d'exploitation			183 080	169 509
PR8-CH9	Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires		160	(261)
CH11	Impôt sur les bénéfices	(29)	(66 182)	(51 695)
Résultat des activités ordinaires			117 058	117 553
PR9-CH10	Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires	(30)	3 483	(5 744)
Résultat net de l'exercice			117 058	111 809
	Résultat par action (en DT)	(31)	3,387	3,235

ÉTAT DE FLUX DE TRÉSORERIE

Etats Financiers Individuels pour l'exercice clos
le 31 décembre 2019

PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2019 (Chiffres Présentés En Milliers de Dinars)

Notes	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2019	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2018
Flux d'exploitation		
Produits d'exploitation bancaires encaissés	691 514	585 170
Charges d'exploitation bancaires décaissées	(292 280)	(234 281)
Dépôts/retrait de dépôts des établissements bancaires	187	(316)
Dépôts/retrait de dépôts des autres établissements financiers	(3 000)	10 000
Prêts, Avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	(213 515)	(424 173)
Dépôts/retrait de dépôts de la clientèle	274 713	559 782
Titres de placements, titres de transaction	(18 470)	188
Sommes versées au personnel et créiteurs divers	(165 376)	(157 866)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	18 052	19 629
Impôts sur les bénéfices	(60 710)	(54 389)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation	231 115	303 744
Flux d'investissement		
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	12 161	11 541
Acquisition/Cession portefeuille d'investissement	(47 169)	(9 938)
Acquisition/Cession immobilisations	(29 925)	(19 408)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement	(64 933)	(17 805)
Flux de financement		
Emission/Remboursement d'emprunts	35 152	(61 752)
Augmentation/diminution ressources spéciales	7 471	(645)
Dividendes versés	(24 192)	(22 464)
Autres flux de trésorerie provenant des activités de financement		
Flux de trésorerie net Flux Flux de trésorerie net provenant des activités de financement	18 431	(84 861)
Variation des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période	184 613	201 078
Liquidités et équivalents de liquidités début de l'exercice	158 567	(42 511)
Liquidités et équivalents de liquidités fin de l'exercice	(32)	158 567

2. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du groupe et des états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

Périmètre

Le périmètre de consolidation du Groupe UIB comprend :

- la société mère : UIB.
- les filiales : les sociétés sur lesquelles l'UIB exerce un contrôle exclusif.
- les entreprises associées: les sociétés sur lesquelles l'UIB exerce une influence notable.

Méthode de consolidation

La méthode utilisée pour la consolidation des sociétés faisant partie du périmètre est l'intégration globale.

Cette méthode requiert la substitution du coût d'acquisition des titres de participation détenus dans les filiales par l'ensemble des éléments actifs et passifs de celles-ci tout en dégageant la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et le résultat.

Le tableau suivant synthétise le périmètre et la méthode de consolidation utilisés pour l'élaboration des états financiers consolidés du Groupe UIB :

Sociétés	Secteur	Pourcentage de contrôle	Qualification	Méthode de consolidation	Pourcentage d'intérêt
Union Internationale de Banques	Financier	100%	Mère	Intégration Globale	100%
Internationale de Recouvrement de Créances	Financier	99,97%	Filiale	Intégration Globale	99,97%
UIB Finance	Financier	99,92%	Filiale	Intégration Globale	99,92%
International SICAR	Financier	34%	Filiale	Intégration Globale	34%

INTERNATIONAL SICAR - (IS)

INDICATEURS D'ACTIVITÉ 2019

Malgré un environnement économique difficile les investissements en participations ont sensiblement repris en 2019.

* Le chiffre d'affaires s'est amélioré de 63% passant de 309 KDT en 2018 à 505 KDT en 2019.

* Les charges d'exploitation ont été très bien maîtrisées et n'ont augmenté que de 3% par rapport à l'année précédente.

* Le résultat net demeure négatif à - 113 KDT malgré une amélioration de 60% par rapport à l'année 2018.

ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX INDICATEURS									
En KTND	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Revenus d'exploitation	643	522	362	382	393	422	348	309	505
Charges d'exploitation	-467	-507	-595	-533	-481	-846	-738	-747	-770
Dotations/reprises sur provisions	-221	-298	-878	-40	87	-264	-114	-80	-32
Résultat d'exploitation	-46	-282	-1 111	-191	-88	-424	-391	-438	-265
Revenus des Placements Nets	63	71	78	124	150	154	127	152	154
Autres gains/Pertes ordinaires	0	0	1	-31	1	-10	-59	1	0
Impôts sur les sociétés et contrib.except	0	0	1	1	-1	-6	-1	-1,3	-2
Résultat net	17	-212	-1 035	-99	61	-286	-324	-286	-113
Capitaux Propres (Avant Affectation)	6 287	6 075	5 040	4 941	5 003	4 717	4 393	4 107	3 994
Total Bilan	37 804	34 202	34 700	34 324	33 499	34 258	32 892	43 287	53 080

INTERNATIONALE DE RECOUVREMENT DE CRÉANCES (IRC)

- Le portefeuille global de l'IRC est composé de 58 400 dossiers totalisant 275 MTND vs 50 897 dossiers totalisant 253 MTND en 2018 et ce en plus des 21 dossiers d'une valeur globale de 11 MTND gérés pour le compte d'autrui
- Les revenus de recouvrement ont atteint 2 506 KTND en 2019 vs 3 268 en 2018
- le résultat d'exploitation est de 1 424 KTND en 2019 vs 2 082 KTND en 2018
- Le résultat net s'élève à 1 051 KTND en 2019 vs 1 502 KTND en 2018

ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX INDICATEURS

En KTND	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Revenus de recouvrement	1 546	961	2 154	2 960	1 968	1 723	3 301	3 268	2 506
Charges de recouvrement	-91	-93	-192	-275	-122	-143	-237	-292	-178
Revenu net de recouvrement	1 455	868	1 962	2 685	1 846	1 580	3 064	2 976	2 328
Gain / Correction de valeurs sur portefeuille des créances à recouvrer	96	50	28	35	224	420	13	12	15
Charges opératoires	-422	-588	-655	-664	-609	-622	-724	-906	-918
Résultat d'Exploitation	1 129	330	1 336	2 056	1 461	1 379	2 352	2 082	1 424
Produits Nets de Placement	90	75	106	167	183	150	190	269	246
Impôts sur les Sociétés	-179	-554	-798	-424	-541	-537	-892	-847	-616
Résultat Net	791	224	887	1 423	1 103	877	1 652	1 502	1 051
Capitaux Propres (Avant Affectation)	1 862	1 330	1 991	2 556	2 252	1 989	2 778	2 621	2 214
Total Bilan	2 055	1 533	2 655	3 249	3 942	2 433	3 535	3 056	2 746

UIB FINANCE

- L'actif net de l'IOS (Internationale Obligataire SICAV, gérée par UIB FINANCE) a progressé de **+8,77%**, passant de **51,3** millions de dinars au 31.12.2018 à **55,8** millions de dinars au 31.12.2019
- IOS a réalisé un rendement de **+ 6,12 %** en 2019, contre **+ 5,16 %** en 2018, se classant à la 5ème place sur les 31 SICAV
- UIB Finance a réalisé un chiffre d'affaires de **386 KTND** vs **292 KTND** en 2018 soit une progression de **32%**

Continuité du plan stratégique de relance de l'activité d'UIB Finance à travers les synergies avec la BDD et le Pôle Entreprise

Suite à l'augmentation du capital en 2016, et le renforcement de la gouvernance pendant l'année 2017, UIB FINANCE a exécuté un ensemble de mesures en 2019:

- UIB Finance a continué à réaliser un travail de fond avec le Pôle BDD en les appuyant et en les conseillant sur les questions concernant les comptes de courtage et plus spécialement les comptes CEA. En effet en 2019, le volume des souscriptions des comptes CEA a progressé de **79%** passant de **1.7 MD en 2018 à 3.05 MD en 2019**.
- L'activité d'UIB Finance s'inscrit toujours dans le plan de développement commercial de l'UIB et doit encore bénéficier de l'apport de trois initiatives stratégiques pour pouvoir continuer son assainissement :
 1. Stratégie de croissance et de conquête sur la clientèle Haut de Gamme, qui renforce le potentiel de souscriptions obligataires et de courtage, surtout à travers les comptes CEA
 2. Stratégie de développement des activités de conseil et de banque d'investissement, avec la mobilisation de synergies avec la Salle de marchés et le Pole Entreprise pour les enregistrements et les émissions Obligataires. Cette stratégie a porté ses fruits en 2019, vu qu'UIB Finance a émis 2 emprunts Obligataires privés en 2019
 3. Digitalisation et renforcement du potentiel de synergies de l'ensemble de la filière Titres de l'UIB : Cette étape doit être l'objectif.

ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX INDICATEURS

En KTND	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Produits d'exploitation	527	305	437	187	186	288	278	292	386
Charges d'exploitation	-486	-342	-309	-329	-326	-349	-365	-403	-446
Dotations/reprises nettes aux provisions	-26	-27	-	-	-	-	1	1	-2
Résultat d'exploitation	15	-65	128	-142	-140	-61	-86	-112	-59
Produits/charges financières et autres gains/pertes ordinaires	26	102	32	3	16	1	26	36	26
Impôts sur les sociétés et contribution exceptionnelle	-0,6	-0,4	-1,0	-0,5	-0,5	-1,7	-0,7	-0,9	-1,2
Résultat Net	39	37	160	-138	-124	-62	-61	-75,5	-41,1
Capitaux Propres (Avant Affectation)	569	607	766	628	504	1 103	1 042	966	925
Total Bilan	1 110	2 103	1 201	1 059	1 167	1 947	1 781	2 148	2 860

ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31
DÉCEMBRE 2019

BILAN CONSOLIDÉ

Etats Financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2019

(Chiffres Présentés En Milliers de Dinars)

	Notes	31 Décembre 2019	31 Décembre 2018
Actif			
AC1	(1)	283 914	420 800
AC2	(2)	145 707	53 889
AC3	(3)	5 498 764	5 333 398
AC4	(4)	57 826	39 740
AC5	(5)	186 781	145 146
AC6	(6)	64 488	49 212
AC7	(7)	60 514	64 709
	(8)	31 748	32 177
Total Actifs		6 329 742	6 139 071
Passif			
PA1	(9)	69 322	150 520
PA2	(10)	14 713	166 582
PA3	(11)	4 961 701	4 683 306
PA4	(12)	430 889	390 088
PA5	(13)	194 384	182 016
		26	27
Total Passifs		5 671 035	5 572 539
		2 712	2 901
		(71)	(188)
Intérêts Minoritaires		2 641	2 713
Capitaux propres			
CP1		172 800	172 800
CP2		331 806	245 297
CP5		35 153	36 365
CP6		35 153	36 365
		116 307	109 357
Total capitaux propres	(14)	656 066	563 819
Total capitaux propres et passifs		6 329 742	6 139 071

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDÉ

Etats Financiers consolidés pour l'exercice clos le 31
décembre 2019

ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2019

(Unité : en milliers de Dinars)

	Notes	31 Décembre 2019	31 Décembre 2018
Passifs éventuels			
HB1	Cautions, avals et autres garanties données	713 484	744 369
HB2	Crédits documentaires	295 233	266 901
Total des passifs éventuels		1 008 717	1 011 270
Engagements donnés			
HB4	Engagements de financements donnés	117 328	106 863
Total des engagements donnés		117 328	106 863
Engagements reçus			
HB7	Garanties reçues	1 661 284	1 517 503
Total des engagements reçus		1 661 284	1 517 503

ETAT DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2019 (Unité : en milliers de Dinars)

	Notes	Du 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre 2019	Du 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre 2018
Produits d'exploitation bancaire			
PR1	Intérêts et revenus assimilés	(19) 525 191	433 608
PR2	Commissions (en produits)	(20) 130 832	111 314
PR3	Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	(21) 36 279	36 520
PR4	Revenus du portefeuille d'investissement	(22) 10 985	7 792
Total des produits d'exploitation bancaire		703 287	589 234
Charges d'exploitation bancaire			
CH1	Intérêts courus et charges assimilées	(23) (277 685)	(221 655)
CH2	Commissions encourues	(24) (5 938)	(4 981)
Total charges d'exploitation bancaire		(283 623)	(226 636)
Produit net bancaire		419 664	362 598
PR5-CH4	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	(25) (43 156)	(21 420)
PR6-CH5	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	(26) (66)	(189)
PR7	Autres produits d'exploitation	60	14
CH6	Frais de personnel	(27) (133 707)	(118 168)
CH7	Charges générales d'exploitation	(28) (48 070)	(42 913)
CH8	Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	(11 416)	(9 909)
Résultat d'exploitation		183 309	170 013
PR8-CH9	Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	157	(262)
CH11	Impôt sur les bénéfices	(67 230)	(54 841)
Résultat des activités ordinaires		116 236	114 910
PR9-CH10	Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires	-	(5 741)
	Part de résultat revenant aux minoritaires	(71)	(188)
Résultat net du groupe		116 307	109 357
Résultat net après modifications comptables		116 307	109 357
	Résultat par action (en DT)	3,365	3,164

ETAT DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2019 (Unité : en milliers de Dinars)

	Notes	Du 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre 2019	Du 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre 2018
Flux d'exploitation			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus du portefeuille d'investissement)		692 402	585 473
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(278 383)	(222 223)
Depôts/Retraits de dépôts auprès des établissements bancaires		187	(316)
Depôts/Retraits de dépôts auprès d'autres établissements financiers		(3 000)	10 000
Prêts et avances/Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(211 468)	(421 117)
Dépôts/Retraits de dépôts de la clientèle		269 965	550 129
Titres de placement		(18 470)	188
Sommes versées au personnel et créiteurs divers		(167 482)	(159 961)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		25 446	21 049
Impôt sur les bénéfices		(61 609)	(55 325)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation		247 588	307 898
Flux d'investissement			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissements		(2 274)	(935)
Acquisition/cessions sur portefeuille d'investissement		(41 542)	(339)
Acquisitions/cessions sur immobilisations		(29 939)	(19 413)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement		(73 756)	(20 687)
Flux de financement			
Emission/Remboursement d'emprunts		27 520	(62 745)
Augmentation/diminution ressources spéciales		7 471	(645)
Dividendes et autres distributions		(24 207)	(22 516)
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement		10 784	(85 906)
Variation des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période		184 616	201 305
Liquidités et équivalents de liquidités début de l'exercice		158 565	(42 741)
Liquidités et équivalents de liquidités fin de l'exercice	(31)	343 181	158 564

3. LECTURE DES RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EXÉCUTION DE LEUR MISSION



**PROJET DE RESOLUTIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE**

PREMIERE RESOLUTION

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire réunie après les délais légaux, réglementaires et statutaires, entérine ce retard qui ne lèse en rien ni les intérêts de la banque ni ceux des actionnaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu les rapports du Conseil d'Administration sur la gestion de la banque et la gestion du groupe, et les rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et les états financiers consolidés, approuve les rapports du Conseil d'Administration et les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 Décembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier de leur gestion pour l'exercice 2019.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

L'Assemblée Générale Ordinaire, donne acte au Conseil d'Administration et aux commissaires aux comptes de ce qui lui a été rendu compte conformément aux dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales ainsi que l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et établissements financiers. Elle approuve toutes les opérations rentrant dans le cadre de ces dispositions et telles qu'elles ont été présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition du Conseil d'Administration, de répartir le bénéfice net de l'exercice 2019, qui s'élève à **117 058 211, 442 TND** majoré du report à nouveau positif de **4 506 734,852 TND**, soit au total **121 564 946,294 TND** comme suit :

· Réserve pour réinvestissement exonéré	10 224 000,000	TND
· Fonds social	1 000 000,000	TND
· Report à nouveau	110 340 946,294	TND

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte et accepte la démission de Monsieur Alexandre Maymat de ses fonctions d'Administrateur et ratifie la décision du Conseil d'Administration tenu le 10 octobre 2019, portant cooptation de Monsieur Laurent Goutard, en qualité d'administrateur et ce, pour la durée restante du mandat de Monsieur Alexandre Maymat qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler les mandats des administrateurs suivants :

- **Madame Ouided Bouchamaoui**
- **Monsieur Yann De Nanteuil**

Les Administrateurs, ainsi nommés, exerceront leur fonction d'administrateur jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer au Conseil d'Administration la somme de **225.000 dinars** à titre de jetons de présence pour l'exercice 2019.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise, sur proposition du Conseil d'Administration, l'émission de nouveaux emprunts obligataires, pour un montant ne dépassant pas **200 millions de dinars**, en une ou plusieurs émissions et délègue, conformément à l'article 331 du code des sociétés commerciales, au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions de chaque émission.

L'AGO autorise le Conseil d'Administration à déléguer à la Direction Générale de fixer les modalités et les conditions de chaque émission.

Cette autorisation est valable jusqu'à la date de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de 2020.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

NEUVIEME RESOLUTION

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs au représentant légal de la Banque ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

26 Juin 2020

ORDRE DU JOUR

- 1. Modification des articles 7, 11, 19, 23, 24, 27, 29, 33, 34, 36, 40, 42, 44 et 54 des Statuts de l'UIB**
- 2. Pouvoirs en vue des formalités.**

**PROJET DE RESOLUTIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE
DU 26 JUIN 2020**

PREMIERE RESOLUTION

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 26 JUIN 2020

- L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier les articles 7, 11, 19, 23, 24, 27, 29, 33, 34, 36, 40, 42, 44 et 54 des statuts comme suit

ARTICLES	REMARQUES	ARTICLES NOUVEAUX
<p>Article 7 intitulé « Capital social » :</p> <p>« Le capital social est fixé à la somme de de cent soixante millions huit cent mille dinars 172.800.000 dinars divisé en trente deux millions cinq cent soixante mille 32.560.000 actions de dix 5 dinars chacune et en deux millions 2.000.000 de certificats d'investissement de cinq 5 Dinars chacune »</p>	<p>Il y a lieu de rectifier ces erreurs matérielles</p>	<p>« Le capital social est fixé à la somme de cent soixante-douze millions huit cent mille dinars 172.800.000 dinars divisé en trente deux millions cinq cent soixante mille 32.560.000 actions de Cinq (5) dinars chacune et en deux millions 2.000.000 de certificats d'investissement de cinq (5) Dinars chacun ».</p>
<p>Article 11 : « Défaut de libération »</p> <p>« A défaut par l'actionnaire de libérer, aux termes fixés par le Conseil d'Administration, le reliquat du montant des actions par lui souscrites, une mise en demeure lui sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. A l'expiration du délai d'un mois de la mise en demeure restée infructueuse, il sera procédé à la vente en bourse desdites actions sans qu'une autorisation judiciaire ne soit requise ».</p>	<p>Il y a lieu d'harmoniser la terminologie de cet article avec celle utilisée dans la loi du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissements</p>	<p>« A défaut par l'actionnaire de libérer, aux termes fixés par le Conseil d'Administration, le reliquat du montant des actions par lui souscrites, une mise en demeure lui sera adressée par écrit recommandé avec accusé de réception ou tout autre moyen laissant une trace écrite ou ayant la force probante de l'acte écrit. A l'expiration du délai d'un mois de la mise en demeure restée infructueuse, il sera procédé à la vente en bourse desdites actions sans qu'une autorisation judiciaire ne soit requise».</p>

ARTICLE 19 : Conseil d'Administration

La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins et de douze membres au plus, en tenant compte des conditions édictées par la législation relative aux Banques et Etablissements Financiers.
La qualité d'actionnaire n'est pas requise pour être membre du Conseil d'Administration.

Les administrateurs doivent jouir de leurs droits civils et politiques et n'avoir subi aucune condamnation à une peine afflictive ou infâmante et ce, dans le respect des conditions édictées par la réglementation en vigueur.

Dès leur nomination, et au plus tard lors de leur prise de fonction, les administrateurs sont tenus de déclarer, sous leur signature, qu'ils ne sont pas en contravention avec les dispositions édictées par le Code des Sociétés Commerciales, la loi relative **aux établissements de crédit et toute autre législation en vigueur**.

Durant leur mandat, les administrateurs sont tenus au respect des conditions et interdictions édictées par le Code des Sociétés Commerciales et la législation **relative aux établissements de crédit**.

Une personne morale peut être nommée au Conseil lors de sa nomination ; elle est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était administrateur, en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.
Lorsque le représentant de la personne morale perd sa qualité pour quelque motif que ce soit, celle-ci est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement.

L'administrateur doit, dans un délai d'un mois à compter de la prise de fonction, aviser le représentant légal de la banque de sa désignation au poste de Gérant, administrateur, Président Directeur Général ou de membre de directoire ou de Conseil de Surveillance d'une autre société. Le représentant légal de la banque doit en informer l'Assemblée Générale Ordinaire lors de sa réunion la plus proche

Il y a lieu d'harmoniser les Statuts avec les nouvelles dispositions de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et établissement financiers ainsi qu'à la réglementation du marché financier.

La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins et de douze membres au plus, en tenant compte des conditions édictées par la législation relative aux Banques et Etablissements Financiers.

La qualité d'actionnaire n'est pas requise pour être membre du Conseil d'Administration.

Le conseil d'administration doit comporter au moins deux membres indépendants des actionnaires et un membre représentant les petits actionnaires au sens de la réglementation en vigueur.

Le mandat des membres indépendants et du membre représentant les petits actionnaires peut être renouvelé une seule fois.

Les administrateurs doivent jouir de leurs droits civils et politiques et n'avoir subi aucune condamnation à une peine afflictive ou infâmante et ce, dans le respect des conditions édictées par la réglementation en vigueur.

Dès leur nomination, et au plus tard lors de leur prise de fonction, les administrateurs sont tenus de déclarer, sous leur signature, qu'ils ne sont pas en contravention avec les dispositions édictées par le Code des Sociétés Commerciales, la loi relative aux **Banques et Établissements Financiers ainsi que** toute autre législation en vigueur.

Durant leur mandat, les administrateurs sont tenus au respect des conditions et interdictions édictées par le Code des Sociétés Commerciales et la législation relative aux **Banques et Établissements Financiers**.

Une personne morale peut être nommée au Conseil lors de sa nomination ; elle est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était administrateur, en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Lorsque le représentant de la personne morale perd sa qualité pour quelque motif que ce soit, celle-ci est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement.
L'administrateur doit, dans un délai d'un mois à compter de la prise de fonction, aviser le représentant légal de la banque de sa désignation au poste de Gérant, administrateur, Président Directeur Général ou de membre de directoire ou de Conseil de Surveillance d'une autre société. Le représentant légal de la banque doit en informer l'Assemblée Générale Ordinaire lors de sa réunion la plus proche.

ARTICLE 23 : Bureau du Conseil

Le Conseil d'Administration nomme parmi ses membres un Président qui doit être une personne physique.

Il a pour mission de présider les séances du Conseil d'Administration et les réunions des Assemblées Générales.

En cas d'empêchement du Président du Conseil, celui-ci peut déléguer ses attributions à un membre du Conseil d'Administration. Cette délégation est toujours donnée pour une durée limitée et renouvelable. Si le Président du Conseil est dans l'impossibilité d'effectuer cette délégation, le Conseil peut y procéder d'office

On recommande la mise en conformité de l'article 23 avec les dispositions de l'article 216 du Code des Sociétés Commerciales et l'article 205 en ce qui concerne les missions et mandats.

Le Conseil d'Administration nomme parmi ses membres un Président qui doit être une personne physique.

Le Président du conseil d'administration propose l'ordre du jour du conseil, le convoque, préside les réunions du Conseil d'Administration et celles des Assemblées Générales.

Le Président veille également à la réalisation des options arrêtées par le conseil d'administration.

Le Conseil peut, en outre, confier au Président des missions ou mandats particuliers.

En cas d'empêchement du Président du Conseil, celui-ci peut déléguer ses attributions à un membre du Conseil d'Administration. Cette délégation est toujours donnée pour une durée limitée et renouvelable. Si le Président du Conseil est dans l'impossibilité d'effectuer cette délégation, le Conseil peut y procéder d'office

ARTICLE 24 : Réunions du Conseil

Le Conseil se réunit, sur la convocation de son Président ou de la moitié de ses membres, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et obligatoirement tous les trois mois.

Tout administrateur peut donner pouvoir écrit de le représenter à un autre administrateur, mais sans qu'aucun administrateur ne puisse disposer de plus de trois voix y compris la sienne.

La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil, est nécessaire pour la validité des délibérations.

Sous réserve des stipulations de l'article 26 ci-après les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Chaque administrateur a une voix. L'administrateur qui représente un ou plusieurs de ses collègues a, en plus de sa propre voix, autant de voix que de collègues qu'il représente (dans la limite susvisée de trois voix). En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le renvoi à l'article 26 devrait être remplacé par l'article 25

ARTICLE 24 : Réunions du Conseil

Le Conseil se réunit, sur la convocation de son Président ou de la moitié de ses membres, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et obligatoirement tous les trois mois.

Tout administrateur peut donner pouvoir écrit de le représenter à un autre administrateur, mais sans qu'aucun administrateur ne puisse disposer de plus de trois voix y compris la sienne.

La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil, est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Chaque administrateur a une voix. L'administrateur qui représente un ou plusieurs de ses collègues a, en plus de sa propre voix, autant de voix que de collègues qu'il représente (dans la limite susvisée de trois voix). En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

PREMIERE RESOLUTION

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 26 JUIN 2020

Article 27 : Direction de la Société

-1 Le conseil nomme aussi, pour une durée déterminée, un Directeur Général qui doit être une personne physique. **Si le Directeur Général est membre du Conseil d'Administration, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.**
-5. **S'il n'est pas administrateur**, il assiste aux réunions du Conseil d'Administration sans droit de vote.

Afin de mettre les Statuts en conformité avec la Loi 2016-48 relative aux Banques et Etablissements Financiers, il y a lieu de modifier les § 1 et 5. Le Directeur Général ne pouvant plus cumuler les fonctions de DG avec celles d'administrateur.

-1 Le conseil nomme aussi, pour une durée déterminée, un Directeur Général qui doit être une personne physique.

Le paragraphe suivant est à supprimer : Si le Directeur Général est membre du Conseil d'Administration, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Le paragraphe 5 sera formulé comme suit :

-5. Il assiste aux réunions du Conseil d'Administration sans droit de vote.

Article 29 : « Convention entre la Société et ses dirigeants »

II- Des opérations soumises à autorisation, à approbation et à audit
1. Toute convention conclue directement ou par personne interposée entre la société, d'une part, et le président de son conseil d'administration, son administrateur délégué, son directeur général, l'un de ses directeurs généraux adjoints, l'un de ses administrateurs, l'un des actionnaires personnes physiques y détenant directement ou indirectement une fraction des droits de vote supérieurs à **dix pour cent**, ou la société la contrôlant au sens de l'article 461 du code des sociétés commerciales, d'autre part, est soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration»

Il y a lieu d'harmoniser les Statuts avec les nouvelles dispositions de la loi du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement, et de ramener la seuil de 10% à 5% comme fixé par l'article 43 de la loi 2016-48

1.« Toute convention conclue directement ou par personne interposée entre la société, d'une part, et le président de son conseil d'administration, son administrateur délégué, son directeur général, l'un de ses directeurs généraux adjoints, l'un de ses administrateurs, l'un des actionnaires personnes physiques y détenant directement ou indirectement une fraction des droits de vote supérieurs à **cinq pour cent**, ou la société la contrôlant au sens de l'article 461 du code des sociétés commerciales, d'autre part, est soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration **à la lumière d'un rapport spécial du ou des commissaires aux comptes indiquant les impacts financiers et économiques des opérations présentées sur la Société.**»

Article 29 : « Convention entre la Société et ses dirigeants »

II- Des opérations soumises à autorisation, à approbation et à audit
1.....
2. Sont soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration, à l'approbation de l'assemblée générale et à l'audit du commissaire aux comptes, les opérations suivantes:
- la cession des fonds de commerce ou d'un de leurs éléments, ou leur location à un tiers ;
- Les emprunts conclus au profit de la société dont le montant excède 200 millions de dinars tunisiens;
- la vente des immeubles;

Il y a lieu rajouter aux Statuts les nouvelles dispositions prévues par la loi du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement.

2. Sont soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration, à l'approbation de l'assemblée générale et à l'audit du commissaire aux comptes, les opérations suivantes :

- la cession des fonds de commerce ou d'un de leurs éléments, ou leur location à un tiers ;
- Les emprunts conclus au profit de la société dont le montant excède 200 millions de dinars tunisiens;
- la vente des immeubles;
- **la cession de cinquante pour cent (50%) ou plus de la valeur comptable brute des actifs immobilisés de la Société.**

Le Conseil d'Administration examine l'autorisation à la lumière d'un rapport spécial dressé par le ou les commissaires aux comptes indiquant les impacts financiers et économiques des opérations présentées sur la Société.

Article 33 :Convocation

L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée par un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et dans deux quotidiens dont l'un en langue arabe dans le délai de quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion ; l'avis indiquera la date et le lieu de la tenue de la réunion ainsi que l'ordre du jour. Il en est de même en ce qui concerne les formalités et le délai de convocation des Assemblées Générales Ordinaires sur deuxième convocation.

Préalablement à l'assemblée, le texte des résolutions proposées ainsi que la liste des actionnaires seront tenus au siège de la Société à la disposition des actionnaires quinze jours au moins avant la date de la réunion.

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont convoquées dans les délais fixés par l'auteur de la convocation par des avis au Journal Officiel de la République Tunisienne et dans deux quotidiens dont l'un en langue arabe.

Les Assemblées se réunissent au siège social ou dans tout autre endroit indiqué par les convocations et ce, sous réserve du respect des dispositions de la Loi relative à la réglementation du Marché Financier».

Il y a lieu d'harmoniser les Statuts avec les nouvelles dispositions de la loi du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement.

« L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée par un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et le Bulletin Officiel du Centre National du Registre des Entreprises dans le délai de vingt et un (21) jours au moins avant la date fixée pour la réunion ; l'avis indiquera la date et le lieu de la tenue de la réunion ainsi que l'ordre du jour. Il en est de même en ce qui concerne les formalités et le délai de convocation des Assemblées Générales Ordinaires sur deuxième convocation.

Préalablement à l'assemblée, le texte des résolutions proposées ainsi que la liste des actionnaires seront tenus au siège de la Société à la disposition des actionnaires quinze jours au moins avant la date de la réunion.

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont convoquées dans les mêmes délais et moyens indiqués ci-dessus.

Les Assemblées se réunissent au siège social ou dans tout autre endroit indiqué par les convocations et ce sous réserve du respect des dispositions de la Loi relative à la réglementation du Marché Financier».

ARTICLE 34 : Droit d'assister aux Assemblées

Sous réserve des dispositions de l'article 39 ci-après, tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales, sur simple justification de son identité, à condition que ses actions soient libérées des versements exigibles et qu'elles aient été inscrite à son compte de valeurs mobilières (ou d'actions) cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration a la faculté, par voie de mesure générale, d'abrèger le délai ci-dessus fixé.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les représentants des sociétés actionnaires ont accès aux Assemblées qu'ils soient ou non personnellement actionnaires. L'usufruitier représente valablement le nu-propriétaire. A défaut de convention contraire entre l'usufruitier et le nu-propriétaire signifiée à la société, celle ne reconnaît que l'usufruitier.

Tout actionnaire peut voter par correspondance ou se faire représenter par toute personne munie d'un mandat spécial.

Les pouvoirs dont la forme est déterminée par le Conseil d'Administration doivent être déposés au siège social cinq jours au moins avant la réunion.

En cas de vote par correspondance, il sera mis à la disposition des actionnaires un formulaire spécial à cet effet. Le vote émis de cette manière n'est valable que si la signature apposée au formulaire est légalisée.

Il n'est tenu compte que des votes reçus par la Société avant l'expiration du jour précédent la réunion de l'Assemblée Générale.

Le vote par correspondance doit être adressé à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les commissaires aux comptes sont obligatoirement convoqués à toutes les Assemblées Générales.

Il y a lieu d'harmoniser les Statuts avec les nouvelles dispositions de la loi du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement.

Sous réserve des dispositions de l'article 39 ci-après, tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales, sur simple justification de son identité, à condition que ses actions soient libérées des versements exigibles et qu'elles aient été inscrite à son compte de valeurs mobilières (ou d'actions) cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration a la faculté, par voie de mesure générale, d'abrèger le délai ci-dessus fixé.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les représentants des sociétés actionnaires ont accès aux Assemblées qu'ils soient ou non personnellement actionnaires. L'usufruitier représente valablement le nu-propriétaire. A défaut de convention contraire entre l'usufruitier et le nu-propriétaire signifiée à la société, celle ne reconnaît que l'usufruitier.

Tout actionnaire peut voter par correspondance ou se faire représenter par toute personne munie d'un mandat spécial.

Les pouvoirs dont la forme est déterminée par le Conseil d'Administration doivent être déposés au siège social cinq jours au moins avant la réunion.

En cas de vote par correspondance, il sera mis à la disposition des actionnaires un formulaire spécial à cet effet. Le vote émis de cette manière n'est valable que si la signature apposée au formulaire est légalisée.

Il n'est tenu compte que des votes reçus par la Société avant l'expiration du jour précédent la réunion de l'Assemblée Générale.

Le vote par correspondance doit être adressé à la Société par **écrit recommandé avec accusé de réception ou tout autre moyen laissant une trace écrite ou ayant la force probante de l'acte écrit.**

Les commissaires aux comptes sont obligatoirement convoqués à toutes les Assemblées Générales.

ARTICLE 36 : Ordre du jour

L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation. Toutefois, un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5% du capital social peuvent demander l'inscription de projets supplémentaires de résolutions à l'ordre du jour.

Ces projets sont inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale après que le ou les actionnaires précités ont adressé à la Société **une lettre recommandée avec accusé de réception à cet effet**.

La demande doit être adressée avant la tenue de la première Assemblée Générale. L'Assemblée Générale ne peut délibérer sur des questions non inscrites à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale peut, en toutes circonstances révoquer un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration et procéder à leur remplacement.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale ne peut être modifié sur deuxième convocation.

Il y a lieu d'harmoniser les Statuts avec les nouvelles dispositions de la loi du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement.

« L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation. Toutefois, un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5% du capital social peuvent demander l'inscription de projets supplémentaires de résolutions à l'ordre du jour.

Ces projets sont inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale après que le ou les actionnaires précités ont adressé à la Société, à cet effet, **un écrit recommandé avec accusé de réception ou tout autre moyen laissant une trace écrite ou ayant la force probante de l'acte écrit**.

La demande doit être adressée avant la tenue de la première Assemblée Générale. L'Assemblée Générale ne peut délibérer sur des questions non inscrites à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale peut, en toutes circonstances révoquer un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration et procéder à leur remplacement.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale ne peut être modifié sur deuxième convocation ».

Article 40 : Quorum

Pour délibérer valablement l'Assemblée Générale Ordinaire doit être composée d'un nombre d'actionnaires représentant au moins le tiers des actions donnant droit au vote.

A défaut de quorum, une deuxième Assemblée est tenue dans un délai de 15 jours. Celle-ci peut statuer valablement quelque soit le nombre des actionnaires présents ou représentés.

Il y a lieu d'harmoniser les Statuts avec les nouvelles dispositions de la loi du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement.

« Pour délibérer valablement l'Assemblée Générale Ordinaire doit être composée d'un nombre d'actionnaires représentant au moins le tiers des actions donnant droit au vote.

A défaut de quorum, une deuxième Assemblée est tenue dans un délai de 21 jours. Celle-ci peut statuer valablement quelque soit le nombre des actionnaires présents ou représentés.

PREMIERE RESOLUTION

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 26 JUIN 2020

<p>Article 42 : Pouvoirs spéciaux (Dernier paragraphe)</p> <p>L'assemblée générale ordinaire est convoquée par un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et dans deux quotidiens dont l'un en langue arabe, dans le délai de quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'avis indiquera la date et le lieu de la tenue de la réunion, ainsi que l'ordre du jour.</p>	<p>Il y a lieu d'harmoniser les Statuts avec les nouvelles dispositions de la loi du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement et d'éviter les clauses redondantes.</p> <p>Ainsi, le dernier paragraphe de l'article 42 des statuts doit être supprimé, car il fait double emploi avec l'article 33.</p>	<p>Supprimer le dernier paragraphe de l'article 42.</p>
<p>ARTICLE 44 : Quorum</p> <p>L'Assemblée Générale Extraordinaire n'est régulièrement constituée et ne délibère valablement que pour autant qu'elle soit composée d'actionnaires détenant au moins la moitié du capital, et sur deuxième convocation le tiers du capital. A défaut de ce quorum, une troisième Assemblée pourrait être tenue dans un délai ne dépassant pas deux mois à compter de la date de la convocation.</p>	<p>Mise à jour de l'article 44 conformément aux dispositions de l'Article 291 du CSC</p>	<p>ARTICLE 44 : Quorum</p> <p>L'Assemblée Générale Extraordinaire n'est régulièrement constituée et ne délibère valablement que pour autant qu'elle soit composée d'actionnaires détenant au moins la moitié du capital, et sur deuxième convocation le tiers du capital. A défaut de ce quorum, une troisième Assemblée pourrait être tenue dans un délai ne dépassant pas deux mois à compter de la date de la convocation. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou des représentants ayant droit au vote.</p>
<p>ARTICLE 54 : Pouvoirs</p> <p>Pour faire publier les présents statuts et tous les actes et procès-verbaux relatifs à leur modification tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ces documents.</p>	<p>Mise à jour de l'article 54 conformément aux dispositions de l'article 15 du CSC</p>	<p>ARTICLE 54 : Pouvoirs</p> <p>Pour faire publier les présents statuts et tous les actes et procès-verbaux relatifs à leur modification tous pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société ou son mandataire porteur d'une expédition ou d'un extrait de ces documents.</p>

DEUXIEME RESOLUTION

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 JUIN 2020

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Directeur Général ou à toute personne que ce dernier désignera pour effectuer toutes les démarches et formalités légales relatives à l'enregistrement, au dépôt, à la publicité et à l'immatriculation au Registre National des Entreprises et remplir toute formalité de régularisation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à